

1) Préambule

- Notre établissement fait partie du Réseau des Etablissements Catholiques d'Enseignement de l'Agglomération Rouennaise sous Contrat d'Association avec l'Etat.
- L'Etat par Contrat assure la rémunération des enseignants. Les Collectivités territoriales (Conseil Régional) prennent en charge le fonctionnement des lycées.
- Mais les Contributions familiales sont nécessaires notamment pour :
 - les loyers, l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs ;
 - les coûts énergétiques ;
 - les constructions et grosses réparations ;
 - les achats de mobilier et équipements pédagogiques ;
 - les frais engagés au titre de l'animation pastorale ;
 - tous les autres frais non couverts par les subventions.

2) Contribution des familles

La Contribution Familiale annuelle varie de 850,00 € à 1 715,00 € suivant le quotient de ressources de la famille (voir tableau en page 4).

3) Frais Annexes

Aux contributions familiales s'ajoutent des remboursements de frais divers engagés pour le compte des familles 115,00 € par an, qui recouvrent les frais suivants : Cotisation APEL de l'Institution Rey, Cotisation à l'Association Sportive de l'Institution, Cotisation au Centre Psychopédagogique, Cotisation au CDI & BDIO, Fournitures pour activités scolaires, l'abonnement à Ecole Directe, l'Assurance Scolaire (cf. 4.b) et les deux premières Cartes d'Identité Scolaire (dont la carte provisoire remise à l'élève dès le jour de la rentrée).

4) Contributions optionnelles

a) Cotisation APEL 76 - (Association des Parents d'Elèves) :

Une seule cotisation par famille est appelée (12,70 € en 2023-2024) pour l'année, susceptible d'évoluer en fonction de l'UNAPEL National.

b) Assurance scolaire :

Tous les élèves sont automatiquement couverts pour l'ensemble des activités scolaires (obligatoires et facultatives) par l'Institution Rey auprès de la compagnie d'assurance ALLIANZ.

Ce dispositif peut dispenser les familles de souscrire une assurance scolaire propre. Le renoncement à cette assurance proposée par l'Etablissement suppose la fourniture obligatoire d'une **attestation d'Assurance Individuelle Accident** (comportant les mentions « garanties s'exerçant lors des activités scolaires obligatoires ou facultatives et des activités extra-scolaires ») **pour le 13 septembre 2024 au plus tard.**

Toute attestation reçue après cette date ne donnera pas lieu à son remboursement.

5) Restauration

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi EGALIM est entrée en application.

L'institution Rey a, au cours des cinq dernières années, anticipé et mis en application certaines des obligations imposées (informations aux usagers, substitution des plastiques et lutte contre le gaspillage alimentaire).

Depuis le 1^{er} septembre 2021, l'Institution met en application une autre disposition de la loi EGALIM : « un repas diversifié en sources protéiniques par semaine ».

La dernière application de la loi EGALIM - approvisionnement de produits dits de qualité (SIQO) - est décalée à une date ultérieure en raison de l'inflation sur les prix de l'alimentation.

- Tarifs pour les Secondes et Premières (2024-2025) :

915,00 € pour l'année (tarif s'entendant pour 4 repas par semaine)

Possibilité de moduler la demi-pension pour 3 ou 2 jours (susceptible d'évoluer)

	4 JOURS	3 JOURS	2 JOURS
Coût Annuel :	915,00 €	685,00 €	460,00 €

- Tarifs pour les Terminales (2024-2025) :

1 145,00 € pour l'année (tarif s'entendant pour 5 repas par semaine)

Possibilité de moduler la demi-pension pour 3 ou 4 jours (susceptible d'évoluer)

	5 JOURS	4 JOURS	3 JOURS
Coût Annuel :	1 145,00 €	915,00 €	685,00 €

Un acompte de 150,00 € est demandé en juin lors de l'inscription ou réinscription sur Ecole Directe. Cet acompte, encaissé en septembre, sera déduit sur la facture annuelle.

Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner à l'Institution Rey. Le prix du repas occasionnel est de 7,10 €. Le repas occasionnel n'est pas facturé avec la facture annuelle. Pour cela, les élèves doivent approvisionner leur carte à l'accueil avant la prise du repas occasionnel (règlement par espèces, chèque ou CB à l'accueil de l'Institution avant 10 h 00).

6) Absence et changement de régime

a) - ABSENCES

- Externat : La contribution familiale est due en totalité pour toute période commencée, sans déduction possible en cas d'absence, sauf dérogation expresse accordée par le Chef d'Etablissement.
- Demi-pension : En cas d'absence de demi-pensionnaire, une déduction sera accordée à partir de deux semaines d'absence consécutive sur la part des frais variables (40 % du prix de vente du repas occasionnel). Les parents doivent en faire la demande par écrit au Service « Comptabilité ».

b) - CHANGEMENT DE REGIME - DEMI-PENSION

Aucun changement de régime n'est accepté en cours de période.

La demande de changement de régime en cours d'année doit être notifiée par écrit UNE semaine avant la fin d'une période pour application pour la période suivante (cf. dates ci-après) et adressée au service comptabilité.

Les périodes à retenir pour la demi-pension sont les suivantes :

Période 1 : du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 7 février 2025

Période 2 : du lundi 24 février 2025 à la date de fin des cours juin 2025

c) - DEPART DE L'INSTITUTION EN COURS D'ANNEE

Toute période commencée est due pour la Contribution Familiale. Le certificat de radiation ne sera délivré que lors du règlement du solde de la période en cours.

7) Frais de dossier

Les frais de dossiers d'un montant de 60 € sont à régler lors du rendez-vous avec la Direction de l'Etablissement (Chèque, Espèces ou CB). Ils correspondent aux frais administratifs générés par ce rendez-vous, et ne sont pas des frais d'inscription.

Ils restent acquis à l'Institution Rey, même en cas de d'annulation ou de désistement.

8) Etablissement et modalités de règlement des factures

Les modalités pratiques en sont les suivantes :

- Une facture annuelle est émise début octobre.
- Le règlement des factures émises par l'Association de Gestion s'effectue par prélèvements automatiques mensuels.
- Sur la facture, il est indiqué l'échéancier des prélèvements mensuels (9 prélèvements du mois d'octobre à juin). Ce calendrier pourra être appelé à évoluer : une réflexion est actuellement menée pour envisager un échéancier de 10 prélèvements (d'octobre à juillet).
- Des factures de régularisation interviendront en cours d'année si nécessaire. Les prélèvements seront alors ajustés.
- L'autorisation de prélèvement (SEPA), donnée lors de l'inscription initiale, couvre la totalité de la scolarisation à l'Institution REY. Tout changement de domiciliation bancaire en cours de scolarité doit être signalé au Service COMPTABILITE et un nouvel IBAN (RIB) devra lui être adressé dans les meilleurs délais.
- En fonction des jours ouvrés, la date de prélèvement (le 10 du mois) pourra être anticipée au dernier jour ouvrable précédent.
- En cas de rejet de prélèvement, le remboursement sera exigible immédiatement par tous moyens de paiements (espèces, chèque, CB ou virement).

9) Aménagements tarifaires

Soucieux que l'Enseignement Catholique dispense une éducation qui tienne compte de toutes les situations, l'établissement applique des dispositifs suivant les grilles tarifaires A à E ci-dessous :

- Pour toutes les Catégories B à E, il est demandé aux parents d'adresser obligatoirement (lors de l'inscription dans Ecole Directe) une copie de la déclaration de revenus 2023 du couple.
- **En cas d'absence de justificatif pour les catégories B à E, le tarif de la catégorie A sera appliqué d'office.**
- En cas de séparation, si chacun des parents participe au paiement, la copie de l'avis d'imposition des 2 parents devra être fournie (1 part pour chaque parent sera appliquée dans le calcul du nombre de part du quotient annuel).

Catégorie	Part du Quotient ANNUEL	Tarif ANNUEL
A	Au-dessus de 11 890 €	1 715 €uros
B	de 9 490 € à 11 889 €	1 520 €uros
C	de 7 140 € à 9 489 €	1 320 €uros
D	de 5 695 € à 7 139 €	1 090 €uros
E	Inférieur à 5 695 €	850 €uros

- Une réduction « Fratrie CF » de 10 % est accordée sur la Contribution Familiale de chaque enfant aux familles qui inscrivent plusieurs enfants dans l'Etablissement.
- Une réduction « Sport » de 10 % est accordée sur la Contribution Familiale de chaque élève inscrit à une activité avec l'un de nos partenaires sportifs (Tennis, Danse, Equitation).
- Un aménagement financier exceptionnel peut être accordé aux familles sur la Contribution Familiale. Le recours doit se faire par courrier dûment motivé à l'intention du Chef d'Etablissement, dans les meilleurs délais et au plus tard le 15 septembre 2023. L'aménagement financier éventuellement accordé n'étant pas reconductible d'une année sur l'autre, il conviendra de renouveler ce recours dans les mêmes conditions chaque année.
- Une réduction « Fratrie DP » de 5 % sera accordée sur la Demi-pension pour chaque enfant à partir du 2^{ème} enfant inscrit dans l'Etablissement.

MODALITES DE CALCUL DE LA PART DU QUOTIENT ANNUEL

La contribution familiale varie en fonction du quotient de ressources familiales et s'évalue comme suit :

- 1- RESSOURCES CONSIDEREES : il s'agit du revenu fiscal de référence (RFR) au titre de 2023 mentionné sur la première page de l'avis d'imposition.
En cas de séparation des parents, si chacun des parents participe au paiement, la copie des avis d'imposition des 2 parents devra obligatoirement être fournie.
- 2- NOMBRE DE PERSONNES : Ce sont les parents + les enfants communs à charge (1 couple = 2 parts, chaque enfant = 1 part)
Un parent assumant seul la charge financière de l'enfant scolarisé compte pour 2 parts dans le nombre de personnes du quotient.
- 3- QUOTIENT DE RESSOURCES : La catégorie se détermine en divisant les ressources ci-dessus déterminées par le nombre de personnes au foyer (parents + enfants communs à charge)
- 4- PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR LES CATEGORIES B à E :
- Photocopie de votre (vos) avis d'imposition(s) des revenus 2023.
- 5- Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le service comptabilité.